

SÉNAT

Le mardi 19 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

L'honorable M. Anderson du comité du Règlement et des bills d'intérêt privé fait rapport du projet de loi en vue de constituer en société la Chambre de commerce de Stratford. Troisième lecture et adoption.

Lecture et adoption du quinzième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé des impressions du Parlement.

Le projet de loi en vue de maintenir en vigueur, pendant une période limitée, un certain nombre de lois franchit l'étape des diverses lectures et est adopté.

Sur la motion de l'honorable M. Ryan, appuyé par l'honorable M. Aikins, il est ordonné que la réponse donnée hier à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général, en date du 7 mai 1868, priant Son Excellence de faire déposer au Sénat le texte des rapports préparé par M. John Page, ingénieur au ministère des Travaux publics, sur le creusage du lac Saint-Pierre, en vertu d'un décret du Conseil de juillet 1862.

LA PROTECTION DES PÊCHERIES

Conformément à l'ordre du jour, le projet de loi en vue de la réglementation et de la protection des pêcheries est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'il s'agit d'une mesure très importante pour le Dominion. Il ne doute pas que tous les sénateurs en étudieront attentivement les dispositions et constateront que l'ancienne loi du Canada a été profondément modifiée. Celle-ci avait été présentée en 1854 par son honorable ami, le sénateur Campbell, qui était alors commissaire des terres de la Couronne. Cette loi canadienne a donné d'excellents résultats. Les pêcheries des lacs et des rivières de l'Ouest du Dominion en rendent témoignage. On a modifié ce texte législatif pour le rendre conforme aux besoins des provinces maritimes. Puisque le sénateur a relativement peu d'expérience dans le domaine de la pêche, il croit devoir suivre la voie tracée par ses prédécesseurs qui avaient plus d'expérience au mi-

nistère. Donc, avec l'aide de ses fonctionnaires, il a préparé cette mesure. Il a apporté aussi peu de changements que possible qu'il signalera au Sénat quand la mesure sera étudiée au comité plénier.

Le Sénat se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Benson, pour étudier le projet de loi. Après un long débat sur les modifications, la mesure est acceptée avec plusieurs amendements. Troisième lecture et adoption.

Première et deuxième lectures du projet de loi concernant le chemin de fer Septentrional du Canada qui avait été accepté au comité plénier du Sénat. La troisième lecture est renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

SECOURS AUX MARINS MALADES ET EN DÉTRESSE

Première lecture du projet de loi relatif aux soins et au secours aux marins malades et en détresse.

L'honorable M. Mitchell propose la deuxième lecture de cette mesure et en précise le but. Il s'agit d'uniformiser les régimes des différentes provinces du Dominion destinés à aider les marins malades ou qui sont dans la misère. L'ancienne province du Canada percevait une taxe d'un penny par tonne sur les navires qui faisaient escale dans ses ports pour la caisse de secours des marins. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick imposaient aussi une taxe de deux ou trois cents la tonne, selon l'importance des navires, pour l'entretien des hôpitaux destinés aux marins. Il fallait modifier la loi tous les deux ou trois ans; tantôt on augmentait, tantôt on diminuait cet impôt. Cette mesure-ci vise l'uniformisation des lois. Une taxe de tant par tonne sera levée sur les navires pour créer une caisse destinée aux marins malades.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Skead, pour étudier le projet de loi qui a été accepté sans amendement.

LES BATEAUX DE PÊCHE ÉTRANGERS

La Chambre des communes envoie un message et un projet de loi concernant les bateaux de pêche étrangers. Première lecture.

L'honorable M. Mitchell propose la deuxième lecture et ajoute que cette mesure ressemble presque en tout point aux lois inscrites dans les Statuts du Nouveau-Brunswick et